

LE VILLAGE ET L'ABBAYE DANS LE CADRE DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE, DU XII^e AU XVIII^e SIÈCLE

L'administration du village

I. L'abbesse, seigneur du village.

Pendant plus d'un demi-millénaire, du début du XII^e jusque vers la fin du XVIII^e siècle, le village et l'abbaye ont vécu en une sorte de symbiose. Non seulement parce que la plus grande partie du sol forestois était la propriété de la communauté bénédictine mais surtout en raison du fait que l'abbesse avait reçu du duc de Brabant la *seigneurie de Forest*, outre une série d'immunités et de privilèges pour la communauté et sa *familia* (1).

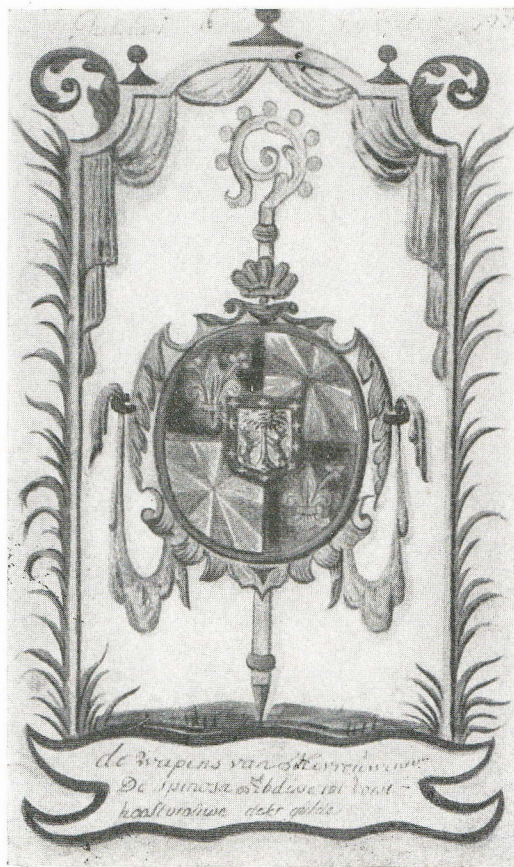
Cette tutelle abbatiale était d'ailleurs, au moyen âge, un avantage pour les villageois, car la « pérennité propre aux établissements ecclésiastiques et le respect qui les entourait faisait d'eux, pour les humbles, des protecteurs particulièrement recherchés » (2).

L'abbesse jouissait donc de droits étendus de commandement, de juridiction, de patronage et de taxation. Elle avait le *pouvoir de commander*, d'ordonner aux habitants de la seigneurie, à « ses hommes », ses sujets. En vertu de ce pouvoir, les paysans avaient notamment à faire moudre leur grain au moulin banal (Kloostermolen ou Quakenbeekmolen).

La dame abbesse possédait également le *pouvoir de juger* les délits (3). Nous verrons plus loin que l'étendue de sa compétence judiciaire lui fut cependant contestée par le magistrat de Bruxelles (voir p. 90).

Sur l'église paroissiale s'étendait le *patronat* de l'abbesse; c'est elle qui en nommait le desservant.

Enfin, elle prélevait une part sur les *revenus* de ses sujets : le *cens*, sorte de loyer de la terre, payé d'abord en nature, plus tard en numéraire (voir p. 86), la *dîme* ecclésiastique, fraction des produits du sol, originellement limitée à 1/10. De plus, elle pouvait exiger annuellement un certain nombre de *journées de travail gratuit* à effectuer sur la réserve domaniale soumise à l'exploitation directe : *fenaison* (*hooidagen*), entretien des fossés d'écoulement et des ruisseaux (*beekdagen*), etc...



Armoiries de l'abbesse Marie-Josèphe d'Espinosa, haute protectrice de la Gilde des tireurs à l'arc de Forest ; d'après dessin rehaussé de couleurs figurant en tête du livre de comptes de la dite Gilde (1727).

(Photo Pousset.)

(1) Le duc de Brabant était aussi l'avoué, c'est-à-dire le défenseur de l'abbaye. Le village bénéficiait de cette protection.

(2) MARC BLOCH, *La Société féodale*, t. II, 102, et aussi DE REIFFENBERG, in *Messenger des Sciences historiques*, 1833, p. 320, à propos des serfs d'église : « Ce n'était pas d'un simple monastère, d'un abbé, d'un prélat que l'on croyait relever, que de saints, de la Vierge, de la Divinité même... »

(3) Notamment les délits commis dans les bois. Par un accord, conclu le 13 août 1352, entre l'abbesse Isabelle et le duc Jean I^{er} le montant des amendes était partagé par moitié. Une enquête préalable, ouverte dans les bancs de Woluwe, de Watermael et de Bollebeek fournit la preuve que la justice y avait, de mémoire d'homme, toujours appartenu à l'abbaye de Forest.

Aux dépendants du monastère les ducs de Brabant accordèrent, nous l'avons dit, de précieux avantages. Rappelons qu'en 1173 Godefroid déclara les sujets de l'abbesse exempts « des exactions et tonlieux levés » dans ses états, que Henri I^{er}, à l'occasion d'une visite à la communauté bénédictine, confirma les *immunités* octroyées par son prédécesseur, selon lesquelles les serviteurs de l'abbaye étaient affranchis de « toute exaction et service » (1). En lui cédant la « ville neuve » le duc Henri I^{er} se réserva la haute juridiction, comportant peines de mort ; il la fit exercer par des échevins spéciaux appelés *échevins de la franchise de la nouvelle ville*.

Lorsque, par acte du 21/30 avril 1394, la duchesse Jeanne admit les Forestois à jouir des keures, libertés et privilèges des Bruxellois (2), c'est-à-dire lorsque le village fut intégré dans la *cuve de Bruxelles* et, par suite, soumis au contrôle du Magistrat de la Ville, une réserve formelle maintint le régime d'exception accordé antérieurement à l'abbaye et à la famille *Eggloy* (voir toponyme *Eggeloot*).

En voici le texte :

« *Behoudelic ewelic ende altoes in desen stucken der abdisse van Vorst ende haeren convente ende alle haere dieneren ende personen toten godshuijse van Vorst behorende allen haeren heerlijkheijden, rechten, vrijheijden, privilegien ende gewoonten van beruerlijke ende onberuerlijke goeden ende van allen anderen saecken gelijk sij tot hier toe gehadt ende gebroeckt hebben* » (3).

(Pour toujours les abbesses de Forest, leurs serviteurs et toutes personnes dépendant de l'abbaye devaient donc conserver leurs droits seigneuriaux, libertés, privilèges et coutumes tels qu'ils étaient auparavant, tant en ce qui concerne les biens mobiliers qu'immobiliers.)

Cependant, au cours des siècles suivants, certains de ces droits et privilèges furent remis en question. Le 12 juin 1586, il fallut un acte sous forme de transaction pour maintenir en faveur de l'abbaye et de ses dépendants, l'exemption des charges établies par le Magistrat de Bruxelles sur la mouture, la bière, le vin, l'huile, le bois, les pierres, la chaux, les bestiaux, les chariots, etc. Et, à différentes reprises, cet accord dut être confirmé, notamment par une sentence du 2 avril 1731, un décret du 22 février 1737 et un mandement du Conseil de S. M. l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 23 décembre 1754.

Dans sa requête à l'impératrice-reine, « en son Conseil souverain ordonné en Brabant », l'abbesse rappelait que « les religieuses et tout ce qui dépend de son abbaye ont toujours été exempts tant lorsqu'ils étaient au refuge en cette ville (Bruxelles), que lorsqu'ils sont dans leur endroit ordinaire à Forest, de toutes les charges imposées par les membres de la Ville de Bruxelles, soit dans la ville, soit dans la cuve, tant sur le moulage, sur la bière, etc., etc. » Dans l'acte de transaction signalé ci-dessus n'était-il pas dit : « *aldaer zij (de religieusen) van de lasten deser stadt altoes vrij hebben geweest* » ? Et les conclusions du procès intenté en 1730 n'affirmaient-elles pas que l'abbaye et ses dépendants étaient exempts de toutes charges sur la mouture, l'abatage, les vins, vinaigres, bières, sirops, huile, sel, saindoux, savon, cire, sucre et autres épices ainsi que celles établies sur les draps, étoffes, toiles, soieries, fils, rubans et autres merceries, sur les bois, les pierres, la chaux, sur les bestiaux, chariots et autres voitures, et généralement de toutes contributions, directes ou indirectes, que la Ville de Bruxelles pourrait exiger des personnes non privilégiées ? (4)

L'impératrice, en son conseil, mande, le 23 décembre 1754, que l'abbesse de Forest sera maintenue dans la possession de son *exemption relative aux droits de la Ville de Bruxelles sur les pierres et briques* qu'elle fait faire en la cuve ou dehors, qu'elle fait voiturier en ville ou dans la cuve, soit du dehors, soit du dedans de la ville ou de la cuve pour l'usage de son abbaye et de ses bâtiments, censes et autres, tant dans la cuve que dans la ville (5).

Pour ce qui concerne ses *droits de juridiction* l'abbesse n'eut pas à livrer de moins rudes combats contre le magistrat bruxellois. Leur issue ne lui fut pas toujours favorable, ainsi

(1) HENNE et WAUTERS, *Hist. de Brux.*, III/622, et *supra*, p. 76. Par exaction il faut entendre les tailles ou impôts.

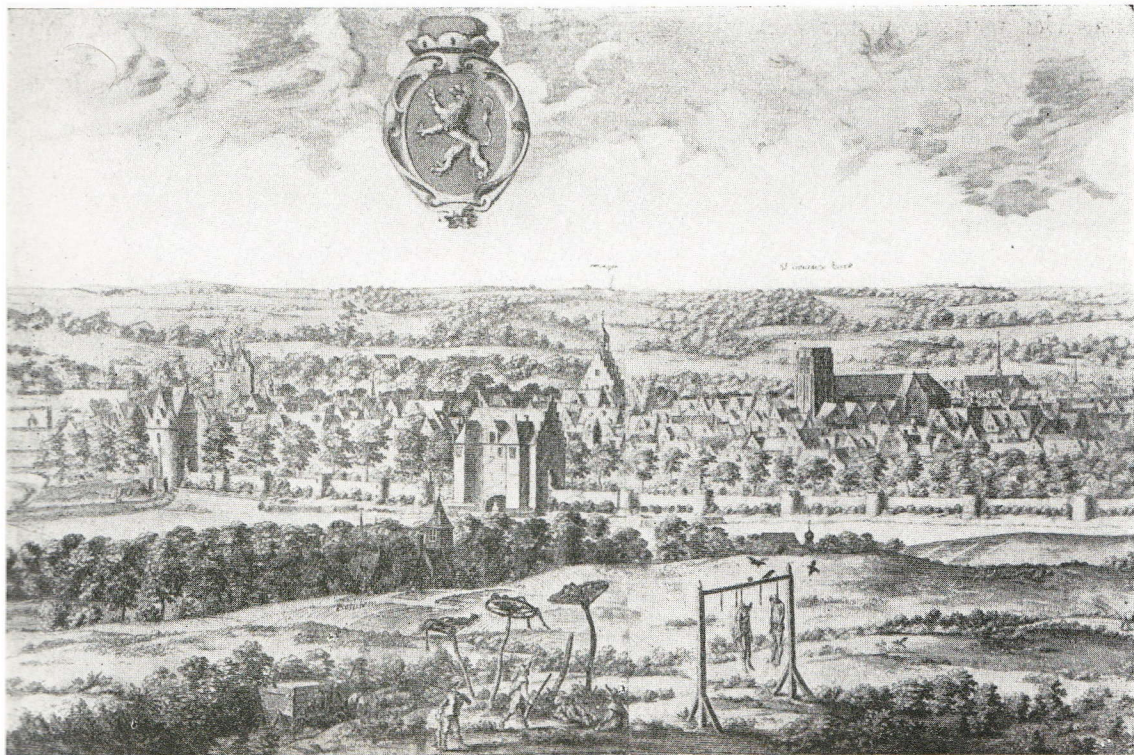
(2) « *Nae den coeren, rechten ende gewoonten van Brussel...* »

(3) Voir annexe n° 00, p. 000, et le texte confirmatif suivant : « *Ten regarden der proceduren sijn amendabel en actionabel bij den amman oft des sels lieutenant voor de heeren wethouderen der stadt Brussel, behoudelijk de jurisdictie van de Vrouwe Abdisse tot Voorst ende van den heer Walcourt onder Anderlecht die beide sijn hebbende eene particuliere en separate bancke.* » (A. V. B., Liasse n° 516.) Les bancs de l'abbaye de Forest et des Eggloy suivaient la coutume d'Uccle.

(4) et (5) A. E., Liasse n° 7564, Procès intenté par Van Gelder, fermier du droit sur les pierres, briques, etc.

que nous allons le voir. Les droits de haute justice durent être définitivement abandonnés à la Ville de Bruxelles, à la suite d'un long procès dont les principaux éléments nous ont été conservés dans un copieux document, imprimé aux frais de la Ville, intitulé « *Motie van rechte voor de heeren wethouderen deser stadt Brusselse, benefens hun het officie fiscael van Brabant, voor den interest van Sijne Majesteijt, Rescribenten, tegens de Eerweerdighe Vrouwe Abdisse van den Godts-huijse tot Vorst, Suppliante* » (1).

Avant l'incorporation de 1394, le village dépendait de la *chef-mairie de Rhode-Saint-Genèse* et était soumis, avec Anderlecht, Beckerzele, etc., au Banc et à la Loi (*de Banke en de Weth*) de Berchem et au *Chef-Banc d'Uccle*. Après ladite incorporation, il passa dans



Bruxelles vu des hauteurs du Galgenberg de Forest. Au premier plan la potence et les trois roues. Dans le fond l'enceinte murale de la capitale avec quelques-unes des portes fortifiées. L'église à tour tronquée est celle de l'île Saint-Géry, disparue depuis la fin du XVIII^e siècle.

(Photo Pousset, d'après tableau de N. Visscher.)

l'*Ammanie de Bruxelles*, de telle manière qu'il fut dorénavant soumis à l'administration, à la loi et à la juridiction (*regeringe, weth ende jurisdictie*) de la Ville. Sur les bois s'étendait, selon le plaidoyer des magistrats bruxellois, la juridiction du Wautmaître du duché de Brabant. On contestait donc à l'abbesse l'exercice des droits de haute justice, justice hautaine ou justice de sang (« *potestate coercendi facinorosos homines* ») et même ceux de moyenne justice ou justice civile, consistant à punir et corriger les méfaits tels que blessures, usage d'armes à feu, etc. par composition du dommage causé, à l'exclusion de toute peine corporelle. Les seuls droits de basse justice (*leege heerlijkckheijt*) devaient lui être reconnus,

(1) A. E., Liasse n° 7070.

ce qui ne lui permettait que d'infliger des amendes minimales, égales ou inférieures à deux « *schellingen* »).

La preuve qu'au magistrat de Bruxelles appartenait les droits de moyenne justice se trouvait, dit encore le plaidoyer, dans le fait que la Ville avait maintes fois sommé à comparaître des habitants du village devant ses échevins et leur avait infligé des condamnations.

Les négociations entre les deux parties durèrent fort longtemps. Un accord intervint enfin le 13 octobre 1694 (confirmé le 25 mai 1696) entre l'abbesse, d'une part, et Messieurs l'amman, bourgmestres, échevins, trésoriers et conseil de la Ville de Bruxelles, de l'autre (1).

L'article 3 de l'accord stipulait que l'abbesse conserverait la *moyenne justice* sur tous les habitants (*ingesetenen*) du village de Forest, bourgeois (par naissance ou par achat), en ce qui concernait les questions afférentes à la voirie, au curage des cours d'eau et fossés. Mais les articles 1 et 2 réservaient à la Ville de Bruxelles les droits de haute justice, outre tous les droits politiques.

Ladite Ville payerait une somme de 3.000 florins à l'abbaye. Ainsi serait mis un terme à tous les différends entre les parties.

Une dizaine d'années auparavant un autre conflit de compétence juridictionnelle avait mis l'abbaye aux prises avec le wautmaître (2). Nous avons vu plus haut que le domaine forestier du duché de Brabant, dont la plus grande partie était constituée par la forêt de Soignes, échappait à la juridiction de l'amman de Bruxelles et de ses chefs-mayeurs (3), et se trouvait placé sous l'autorité du wautmaître.

Invoquant un privilège accordé à l'abbaye par le duc Godefroid, en l'année 1145, au sujet des terres, prairies et forêts dépendant d'elle, la communauté religieuse de Forest prétendait maintenir sa juridiction en matière de *délits forestiers*. Un arrêt du Conseil de Brabant, en date du 10 octobre 1684, le lui reconnut. Les délinquants surpris dans les bois de Forest furent donc, comme par le passé jugés par le maire de la commune, au nom de l'abbesse (4).

2. Les officiers et fonctionnaires de l'administration villageoise.

Les pouvoirs étaient exercés, au nom de l'abbesse, par le maire (*meyer*), les échevins (*schepenen*) et leurs aides.

Le *maire* était à la fois le représentant du seigneur et du pouvoir ducal (5). Sa mission consistait, à l'origine, à percevoir les cens seigneuriaux. Par la suite, elle s'étendit progressivement aux différents objets énumérés ci-après :

- le maintien de l'ordre et de la paix parmi les habitants du village ;
- la surveillance de l'entretien des chemins publics, des clôtures et des fossés ;
- la surveillance des récoltes ;
- la réquisition éventuelle de bestiaux ;
- la vue des lieux en cas de succession ;
- la surveillance des comptes des orphelins, de la Table des Pauvres, de la Fabrique d'église ;
- la désignation de tuteurs et curateurs ;

(1) En 1694, l'abbaye était représentée par les commissaires Guillaume Pateret, confesseur, de Borchgraeve, prêtre, et Lanné, receveur ; la ville, par le comte Dorville, échevin, Lefebure, échevin, de Fierlant, trésorier, Vanderhaeghen, receveur, et J.-Bste de Leeu. En 1696, les commissaires Pateret, de Borchgraeve, et le mayeur de Forest, assistés de l'avocat Eelkens, représentaient l'abbesse, le bourgmestre Van Paeffenrode, les échevins Lefebure et Dorville, le trésorier de Fierlant, le receveur Vanderhaeghen, le procureur De Fraye, la ville de Bruxelles.

(2) *Woudmeester* : maître des forêts. C'était un des six grands officiers du duché de Brabant, nommé à vie par le souverain. Il percevait un tiers des amendes infligées aux délinquants.

(3) Voir P. BONENFANT, *Quelques cadres territoriaux...*

(4) A. E., n° 7068.

(5) Chef-mairie de Rhode-Saint-Genèse ; une des six mairies existant dès la première moitié du XIV^e siècle.

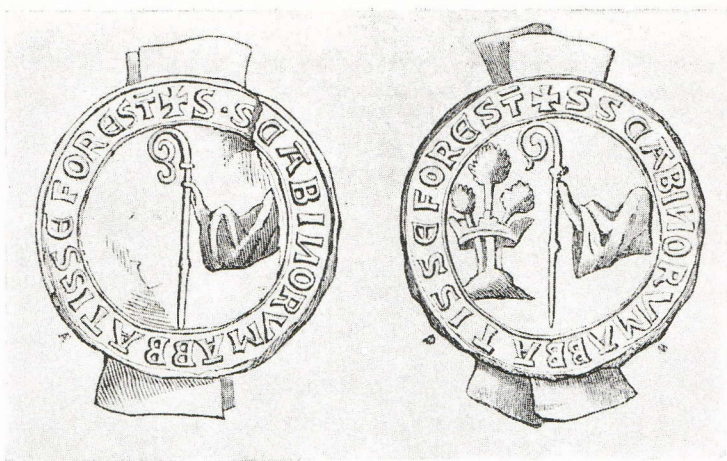
— la surveillance des ventes publiques aux enchères (1) et autres affaires (états des lieux, inventaires de biens, etc.) ;

— l'administration de la justice (enquêtes, auditions de plaintes, citations à comparaître devant le tribunal, arrestations, présidence des assemblées judiciaires des échevins) ;

— l'affichage des décrets, ordonnances, adjudications, etc. ;

— la perception des impôts d'État et les poursuites contre les contribuables négligents ou récalcitrants.

L'autorité du maire s'étendait, on le voit, à tous les domaines de la vie locale. Elle revêtait son détenteur d'un prestige considérable. Après la dame abbesse, le maire était le personnage le plus considérable du village. Ses



Sceaux de l'échevinage de Forest. Celui de gauche (avec un bras tenant le bâton abbatial) existait déjà en 1186 ; l'autre, où l'on voit trois arbres plantés sur un tertre et entourés d'une couronne ducale, date de la fin du XVI^e siècle. La légende est la même pour l'un et l'autre : *Scabinorum abbatissae Forestum* = Échevins de l'abbaye de Forest.

(D'après WAUTERS, *Histoire des Environs de Bruxelles*, III/581.)



Les armoiries de la commune de Forest. Bas-relief encastré autrefois dans la façade du presbytère.

revenus qui, au moyen âge, consistaient en une part de la dîme en grains et une fraction des produits du domaine exploité directement, furent fixés en numéraire à partir du XV^e siècle. A un traitement annuel, dit pension, s'ajoutaient des rémunérations diverses (taxes, droits, jetons de présence, indemnités de déplacement, etc.) perçues à l'occasion des multiples activités relevant de sa compétence. Cela faisait, au bout de l'an, une somme appréciable, laquelle permettait au maire de tenir rang de petit seigneur.

Un *maire-adjoint*, à partir d'une certaine époque, et un *preter*, *lantpreter* ou *prater*, sorte de garde-champêtre, l'assistaient dans l'exercice de ses fonctions, telles la surveillance des chemins, des fossés, des clôtures, du bétail, des récoltes, du maintien de l'ordre, etc.

Choisi par le maire, le *preter* devait être rémunéré par lui.

Les autres autorités étaient les *échevins* (*schepenen*), ceux de l'ancien et ceux du nouveau village (dit *nupoort*, *nieupoort* ou *nieuwpoort*), créé par le duc de Brabant en 1213 et cédé à l'abbaye en 1221 (2).

Les premiers sont signalés dès 1186. C'est l'abbesse qui les nomme parmi les habitants du territoire. Leurs fonctions sont essentiellement judiciaires. Ils prononcent des jugements et infligent des amendes pour toute infraction aux règles fixées par le droit d'Uccle. Ils

(1) Les ventes se faisaient à la chandelle (« *metten uijtganse vander berrender keerssen* ») ; AA. P. B. Saint-Jean, 1585.

(2) « *Scepenen in de vrijhey van de nupoert* », « *Scabinini de novo portu in Foresto* ».

interviennent aussi comme témoins dans les contrats de toute nature — ventes, hypothèques, etc. Tous les actes passés devant eux sont revêtus de leur sceau.

Le sceau du tribunal de l'ancien village représentait primitivement un bras tenant le bâton abbatial (1) et, en exergue, la légende *S. scabinorum abbatissae Forest*. Il disparût au cours des troubles politico-religieux de la seconde moitié du XVI^e siècle, lors de la destruction de l'abbaye par les calvinistes de Bruxelles. On le remplaça, en 1590, par celui représentant trois arbres plantés sur un petit tertre et dont les troncs sont enserrés d'une couronne ducale, la légende restant la même. C'est celui qui demeura en usage jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Quant au sceau de l'échevinage du *Nupoort* portant la légende « *Sigillum scabinorum de novo portu in Foresto* », il représentait une abbesse (2).

Les *plaids* (*gouwdagen*) se tenaient primitivement en plein air, entre la fontaine Saint-Denis et la grande porte d'entrée de l'abbaye. Ils avaient lieu régulièrement trois fois l'an.

Au XV^e siècle, les échevins, revêtus d'un costume d'apparat en drap rouge confectionné aux frais de la Ville de Bruxelles, prenaient place dans l'Ommegang annuel de N.-D. du Sablon.

Les jours de plaid, l'abbaye leur offrait, ainsi qu'au maire, un substantiel dîner. A la Purification et à Pâques ils étaient gratifiés d'un pot de vin.

Les sentences prononcées, actées dans des registres par le *clerc de l'échevinage*, recevaient leur exécution par les soins du maire.

L'influence du clerc (ou greffier) était évidemment considérable. Présent à toutes les assemblées, chargé de la rédaction ou de la transcription de tous les actes, procès-verbaux et sentences ; fort de sa connaissance des lois, règlements et coutumes, n'était-il pas, mieux que quiconque, au courant de tous les intérêts des « *ingesetenen* » et des contestations surgissant entre eux ?

La proximité des actes écrits s'explique par le fait que la rémunération du clerc était, dans le plus grand nombre des cas, proportionnelle au nombre de pages remplies.

Au XVIII^e siècle, la charge de greffier de la seigneurie est assumée par un *notaire*.

Tous ces officiers et fonctionnaires étaient nommés par l'abbesse. Leurs fils obtenaient généralement la survivance de la charge paternelle. Un exemple ou deux le montreront : en 1680, le maire de la seigneurie, François de Vleeschoudere, devenu vieux, n'était plus apte à s'acquitter convenablement des multiples obligations de sa charge ; c'était son adjoint Jérôme Lanné qui, depuis sept ans, s'occupait de presque toutes les affaires de la pitance et de la mairie ; non sans raison, il prétendait aussi en avoir le profit ; des difficultés quotidiennes en résultèrent auxquelles l'intervention de l'abbesse, dame Dorothee-Christine d'Yve, vint mettre un terme ; les deux intéressés durent souscrire à un accord établissant un partage des revenus, selon décompte dressé semestriellement ; Lanné devait s'occuper spécialement des recettes de la pitance de l'abbaye, en rémunération de quoi il percevrait la moitié des gages, amendes et profits, notamment de ceux à provenir des ventes de bois, de la rédaction des baux, etc. Au décès de de Vleeschoudere, il devint maire de la seigneurie, après avoir prêté serment entre les mains de l'échevin Pierre Servaes, en présence de l'abbesse. Son fils François devint plus tard son adjoint et, le 15 mai 1717, lui succéda comme maire (3).

La survivance des fonctions paternelles fut aussi octroyée à Joseph-François van den Elsken, fils de Jean-Baptiste van den Elsken, « maire des seigneuries de Forest, Bollebeek, Waterloo, Watermael... », suivant acte de décembre 1785 que voici : « Étant exactement informée de la bonne renommée, fidélité et capacité, conjointement les bons et suffisants rapports qui nous ont été faits de la personne du sieur Joseph-François van den Elsken »... le fils du défunt est nommé maire « de nos prédits chefs-bancs, premier officier desdites seigneuries » (4).

(1) « *Met den staf abbatiaale alleen in de handt* » (A. E., n° 7070, p. 23).

(2) « *Met de figure van den persoon der Vrouwe Abdisse* » (A. E., n° 7070).

(3) A. E., Liasse n° 7072. Dans un document relatif à un échange de biens fonciers entre l'abbaye de Forest et l'hôpital Saint-Jean au Marais, François Lanné, agissant au nom de l'abbesse, est appelé « *keijzerlijcken ende conincklijcken notaris geadmiteert bij Sijne Majesteijt Souverijnen Raade van Brabant tot Vorst* ».

(4) Voir aussi p. 118, note 3, la formule accordant la survivance des fonctions de sacristain.

I. Déboisement et reboisement.

Au cours des siècles qui s'écoulèrent à partir du moment de l'établissement des moniales bénédictines à Forest (1106) l'aire occupée par la sylve, déjà entamée par les premiers colons, se réduisit progressivement. Dans le même temps, les essences forestières dominantes se modifièrent. Aux futaies de chênes se substituèrent celles où les hêtres formaient majorité. La présence de cette essence de lumière est attestée dès le XII^e siècle par l'acte de donation du duc de Brabant cité plus haut (p. 74) (1).

Dans maints documents d'archives de date ultérieure il est fréquemment fait allusion aux bois de hêtres. Mais le frêne, l'orme, le noisetier, le saule et le peuplier (*abeel*) sont également cités. Ces deux dernières espèces d'arbres prospéraient surtout dans les fonds humides de la vallée, tandis que les autres se mêlaient aux hêtres sur le versant et le plateau.

La toponymie, nous l'avons vu, témoigne aussi de l'existence de tilleuls (*linden*), de bouleaux (*berken*) et de bruyères (*heijden*).

La multiplication de lieuxdits en *heide* et en *veld* porte témoignage du *déboisement* accompli pour satisfaire aux divers besoins (chauffage, charpente, charronage, culture et pâture) de l'abbaye et des villageois.

L'extension de l'espace cultivé s'est faite davantage aux dépens de la forêt que des prairies humides des bas-fonds toujours menacés par les crues de la Senne et de ses affluents. C'est donc sur le versant des coteaux et sur le plateau que se sont établis les champs de céréales. La ferme de *Spilotsenberg* exploitait, au cours des derniers siècles du moyen âge, des terres situées aux endroits dénommés *'t Quade buenre*, *Berchgat*, *Beelmont* et *Kruijsbosch*. Sans doute la ferme dite *Veehof*, contigue aux bâtiments flanquant au sud-est l'entrée de l'abbaye, comptait-elle également la plus grande partie de ses champs sur la rive droite du Gelejsbeek, soit donc sur les premières pentes des collines. On sait que son domaine comportait aussi des parcelles sur le territoire d'Uccle-Stalle, vers les bois de Kersbeek.

Un relevé des biens fonciers de l'abbaye, daté de 1638, signale l'existence d'un *Oudt hof*, sis sur le versant de la colline, à l'est du Beemont. Il indique aussi une ferme *Hollandt* et une autre dite *den Pluckaert*, cette dernière, entourée d'un fossé d'eau, sur la rive orientale du Gelejsbeek, au N.-E. de l'église abbatiale. Ses champs, formant un vaste bloc, s'étendaient jusqu'à hauteur du moulin de Quakenbeek.

Quant à la ferme dite *den Roetaert*, dépendant de l'abbaye de La Cambre, elle se trouvait assise au milieu de ses prés et labourés, au niveau des premiers renflements du sol, entre l'Oude Vorstweg (rue Saint-Denis) et le Kruijsbosch (parc Duden).

Au XVII^e siècle, l'étendue des blocs cultivés du versant de la colline variait entre 4 et 13 bonniers (ex. : Cappelleveldken, 4 bonniers ; Cleijn Overlist, 5 ; Groot Overlist, 8 ; Beemont, 9 ; Bueckvelt, 11 ; Boeckersvelt, 13) (2).

Tout au long du Gelejsbeek, de Neerstalle à l'église paroissiale, se constituèrent de petites exploitations agricoles (*erven*), au dépens des bois. La lisière forestière, rognée de génération en génération, recula progressivement vers l'est, sous la double action des *défrichements* régulièrement autorisés et des *coupes clandestines*.

Bien qu'une réglementation sévère se fut établie, surtout à partir du XV^e siècle, les *délits forestiers* étaient fréquents. Pour les villageois, pressés par le besoin, les bois apparaissaient comme une réserve naturelle dans laquelle il leur semblait légitime de puiser. Ils s'y rendaient donc pour ramasser de la ramée, des feuilles mortes et des fougères (pour les litières) mais aussi pour y couper subrepticement de grosses ou moyennes branches, voire des fûts, à utiliser pour refaîter un toit, construire une grange ou un appentis, confectionner ou réparer du matériel agricole — axes et timons de véhicules, manches de fourches et de fléaux, bras de charrue, etc. Ils y conduisaient aussi bêtes à laine et bêtes à cornes à la paison des

(1) Voir aussi le toponyme *boekhout*, et les toponymes *Bueckvelt* et *Boeckersvelt*.

(2) A. E., n° 7152.



Forest en 1770. Il y a lieu de tourner le plan pour l'orienter sud-nord. On reconnaît alors aisément l'abbaye, les trois étangs voisins, le cours du Geleysbeek, les principaux chemins et les bois de Kersbeek, de Roosendaal, des Sept-Bonniers, de la Croix (Kruysbosch) et de la Potence (Galgeheidebosch).

(Extrait de la carte du général comte de Ferraris.)

(Photo Pousset.)

feuilles basses, les porcs à la glandée, ce qui ne manquait pas d'occasionner parfois de grands dommages dans les jeunes taillis.

De sorte que les bois s'éclaircissaient, faisant place, de-ci de-là à des clairières, rapidement colonisées par les ronces, les buissons et les bruyères si on ne les livrait sans délai à la charrue.

D'après un relevé, effectué en 1638, voici les parties boisées subsistant sur le territoire forestois à cette date : le Grootbosch (19 1/2 bonniers), le Slappersbosch, le Hemelsbosch, l'Eltbosch, le Corte Steene Cruijsbosch, le Quaetbundersbosch, le Drij Dachwanten, le Verloren Dachwant, le Berkendalbosch et le Eeckenshoeck (1).

A certains moments les autorités supérieures intervinrent pour interdire radicalement toute coupe de bois. Ce fut le cas notamment au XVII^e siècle. Le 30 décembre 1693, le gouverneur des Pays-Bas, Maximilien de Bavière, interdit « pour et au nom de Sa Majesté, à tout propriétaire, fermiers et autres, de pouvoir abattre ou couper aucuns arbres, ni bois de raspe depuis l'abbaye de Forest jusqu'à

(1) A. E., n° 7152.

celle de la Cambre... sans la participation du général de bataille, le général du Fay » (1).

Cette mesure radicale était sans doute dictée, en ordre principal, par le souci de la défense du sud-ouest de la capitale contre les armées du maréchal de Villeroi. D'où l'obligation de s'adresser aux autorités militaires pour obtenir autorisation d'abattre.

Il s'agissait donc, en l'occurrence, d'une mesure de circonstance inspirée par les nécessités de la guerre.

Mais c'est précisément la guerre qui contribua le plus, au XVII^e siècle, à la destruction des bois. (Voir *infra*, pp. 126, 128.)

La sauvegarde de la couverture forestière était mieux servie par la pratique du reboisement systématique des parties passées à l'état de *terres vagues*. La « Chronique de l'Abbaye » signale, à différentes reprises, sa mise en œuvre par les soins du maire de la commune. En l'année 1687, le lieudit Sept-Bonniers, considéré comme inadéquat à la culture, futensemencé d'une grande quantité de glands, de graines de tilleul, de noisetier et de bouleau, afin d'expérimenter s'il pouvait être converti en bois (« *om te zien oft bequaem sal sijn van 't selve te bewercken in bosch* ») (2). Ainsi fut reconstitué le bois dit des Sept-Bonniers (voir plan, p. 96) auparavant appelé *bosch van der Hallen* (Bois de l'Enfer) (?).

Nous avons signalé (voir p. 46, note 1) qu'au mois de février 1705, l'abbesse fit planter 2.000 chênes au Kruijsbosch. Elle ordonna également des plantations au Galgendries quelques années plus tard (A. E., n° 5802).

Cependant, du fait de l'accroissement de la population, les défrichements l'emportèrent sur les plantations, surtout au XVIII^e siècle.

Dès 1703, il avait été question de « déroder la Heegde, de la cultiver et de la réduire en terres labourables ou prairies afin d'en tirer un meilleur revenu ». Les bois situés entre les hameaux du Chat (Catte) et de Vleurgat, couvrant une superficie de 61 bonniers et 50 verges, furent divisés en portions de 4 à 5 bonniers. A partir de 1728, complètement défrichées, ces parcelles furent affermées selon la coutume ordinaire, c'est-à-dire par baux d'une durée de neuf années (3).

Au témoignage de l'abbé Mann (1785), « les terres dernièrement défrichées sont celles qui sont entre les bois de l'abbaye de Forest et la chaussée d'Alseberg jusqu'au bois de Soignes ».

Ainsi, à la fin de l'Ancien Régime, ne subsistaient plus que des parties du *Kruijsbosch*, du *Galgeheijdebosch*, du *Kersbeekbosch* et du *Sevenbundersbosch*, outre des groupes de hêtres et de bouleaux éparpillés parmi les bruyères du plateau. Le restant du territoire forestois était, jusqu'à la limite des prairies du fond de la vallée, constitué de terres de labour et de jardins potagers.

L'assèchement des prairies

Les plantations de *peupliers* et de *saules* se firent non pour repeupler les lieux déboisés des coteaux et du plateau mais dans l'intention de contribuer à l'assèchement des prairies du fond alluvial, ces espèces étant particulièrement exigeantes en eau.

Leur choix était imposé, par contrat, aux locataires des prairies. Une charte privée du 11 octobre 1585, dont nous reproduisons le texte en annexe, prévoit la plantation de trente-six *peupliers* ou *saules* au locataire de la prairie dite Cromwiel (« *sessendertich willigen oft popelieren poten* »). En 1685, l'abbaye fit planter quatre cents *peupliers blancs* (*abeelen*) (4).

Établis de place en place, le long du Geleijbeek, des ruisselets affluents et des fossés, ils formèrent ces élégantes draperies de feuillages mouvants qui, depuis lors allaient constituer

(1) GOBLET D'ALVIELLA, *Hist. des Forêts de Belgique*, t. I^{er}, p. 347.

(2) Page 17 de la *Chronique*.

(3) A. E., n° 5802. « *'t sijnen coste soude moeten roeyen een partije bosch gelegen op het Galgeveldt...* » ; il s'agit d'une parcelle de 5 bonniers 1 journal et 15 verges déroder en 1718.

Voir aussi : SANDER-PIERRON, *Hist. ill. Forêt de Soignes*, t. I, pp. 48-49, et H. CROKAERT, *Notice pour servir à l'histoire de la commune d'Uccle (Folklore brabançon, XVI^e année, 1937, n° 95)*. Voir les plans reproduisant le tracé de la chaussée d'Alseberg, de la Barrière de Saint-Gilles à Calevoet. Les parcelles sont indiquées.

(4) *Chronique* (A. E., n° 7088).

une des caractéristiques les plus apparentes du paysage forestois de la vallée.

D'autres essences préexistaient d'ailleurs, notamment des *aunes*.

Depuis des siècles aussi les villageois avaient entrepris par d'autres moyens la lutte contre la nuisance des eaux en excès. L'ancienne corvée des « beekdagen » en fournit la preuve. La charte privée de 1585 dont il a été question plus haut oblige le locataire de la prairie dite Cromwiel à entretenir avec soin les *fossés* et *canaux de dérivation* (« *laten wel geryoleert ende alle de grechten, ryoolen ende beken ende oock die straten ende wegen daeraen loopende sal hij op zijn cost moeten onderhouden ende die ten behoerlijcken tijde moeten ruijmen oft doen ruijmen...* »)

Tout un réseau de fossés se dessina, ceinturant l'agglomération abbatiale, les fermes du Veehof, du Pluckaert et du Roetaert, et les groupes d'habitations de la vallée, de manière à faciliter l'écoulement régulier des eaux vers la Senne.

Quelques prairies acides furent transformées en prairies sèches (*drooge weijden*) ; maintes oseraies — lieux en *biest* et en *meersch* — s'effacèrent du paysage (1).

Par ailleurs, certains des lieux les plus bas, où l'eau se maintenait en tout temps, furent approfondis et parfois étendus, puis entourés de digues (*dammen*) afin de constituer des *réservoirs à poissons* (voir « Toponymie », p. 64 : « *savoir* ») ou des *réservoirs de force motrice* (à proximité des moulins à eau).

L'entretien des berges requérait tous les ans de nombreuses prestations de travail.

Cependant, en dépit de tous ces aménagements, les *inondations* causaient encore de bien graves dommages aux cultures, aux immeubles et aux chemins (voir *supra*, p. 42). D'ailleurs, jusqu'en des temps relativement récents, se maintinrent des *fondrières* (*doolagen*), même à proximité du centre de la commune.

Elevage

L'élevage occupa tout naturellement une place importante dans la vie du village. Aux fourrages produits par le Dries et les autres pâturages de la vallée (2) s'ajoutaient ceux des bords des chemins, ceux des champs — après la rentrée des récoltes — et, pendant le moyen âge, ceux des clairières et des bois eux-mêmes, du moins à certaines époques de l'année.

Vaches, moutons et chevaux trouvaient donc, sauf en temps de persistante sécheresse, ample nourriture. Les porcs aussi, tant qu'il y eût des chênaies sur le territoire. Le pâturage dans les prairies communales était soumis à une taxe dite « *coppelweide* ». La vaine pâture commençait à la Saint-Jean (3).

Beaucoup de ménages entretenaient un porc et quelques volailles (poules, oies, cygnes). Rares étaient celles dont l'étable comptait plus de deux bêtes à cornes. Quant aux chevaux de labour ils étaient l'apanage des quelques rares fermiers.

La mise en valeur du sol

Les inondations de la Senne n'avaient pas que des inconvénients. N'abandonnaient-elles pas sur toute l'étendue des fonds de la vallée des alluvions riches en ferments vitaux ? Pour les paysans, ces alluvions ne constituaient-elles pas une sorte de compensation offerte par la nature ? Et n'est-ce pas la raison pour laquelle les cultures maraîchères entamèrent le domaine des prairies naturelles du fond de la vallée dans le même temps que les cultures de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, de colza, de lin, s'établissaient sur les terres dérodées des coteaux et du plateau ?

(1) Voir toponymie : *biest*, *meersch*.

(2) Voir *supra*, p. 17, 20, les nombreux toponymes en *weide*, *gemeynste*, *heyde*.

(3) Cf. P. C. BOEREN, *De oorsprong van Limburg en Gelre*, p. 96 : « *koppelrecht* », belasting op het gebruik der gemeene weiden.

L'étendue des prairies variait considérablement. D'après le relevé des biens de l'abbaye, établi en 1638, on constate qu'à côté des *beempden* de 4, 5 voir même 15 bonniers, les parcelles de moins d'un bonnier sont nombreuses. Le bétail ne pouvait être conduit aux pâtures communales qu'après la rentrée des foin (*gemaijt ende gehoijt*).

Les légumineuses — pois, haricots, fèves, vesces — venaient fort bien dans les jardins des fonds, de même que les carottes, les navets et les choux (1), dont la variété fort appréciée dit *spruytjes* ou choux de Bruxelles.

Ce n'est qu'à partir du XVIII^e siècle que la culture du topinambour et de la pomme de terre vint leur disputer une place sur le territoire forestois.

Mais bien plus tôt étaient apparues quelques cultures plus spéciales : celle du tabac à fumer — remontant au milieu du XVII^e siècle, — celle du houblon qui date des derniers siècles du moyen âge, celle de la vigne, attestée sur les flancs du Wijngardberg (voir « Toponymie », p. 13) dès le début du XIII^e siècle, et qui s'y maintint jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (2).

Dans les quelques vergers (*boomgaerden* ou *fruithoven*) prospéraient les pommiers, poiriers et cerisiers, arbres fruitiers introduits en Belgique depuis le temps de la romanisation.

Comme *engrais* on ne connut, pendant des siècles, que le purin et le fumier d'étable et d'écurie ; parfois aussi on utilisait la marne (*mergel*) (3). Mais, à partir du XVIII^e siècle, sous l'influence d'une propagande inspirée par le gouvernement autrichien, on se mit à aussi pratiquer le chaulage.

C'est à cette même époque, et sous la même influence administrative que la jachère triennale (voir *supra*, p. 86) fut progressivement abandonnée par les cultivateurs. Au lieu de laisser les champs en repos la troisième année, on lesensemença de trèfle afin de restituer au sol des éléments azotés.

Le rendement des terres se ressentit favorablement de ces diverses améliorations de la technique agricole. Selon une déclaration des représentants du village au commissaire Caroly (en 1794) la production annuelle moyenne par bonnier s'élevait à 40 quintaux pour le froment et le seigle, à 28 quintaux pour l'avoine... mais les « intéressés » avaient les meilleures raisons du monde de ne pas surévaluer le rendement de leurs cultures ;

Les constructions

L'église paroissiale Saint-Denis.

Le centre du village est marqué et par les bâtiments de l'abbaye bénédictine, et par l'église paroissiale Saint-Denis toute proche.

A une date qu'il n'est pas possible de préciser l'oratoire primitif, dont la légende attribue la consécration à saint Amand (voir *supra*, p. 53), fut remplacé par une construction en pierre. Des vestiges en subsistent. Ce sont notamment les murs de la partie méridionale de l'édifice actuel précédant la chapelle Sainte-Alène. On y aperçoit les traces de fenêtres en plein cintre, manifestement de style roman. M^{lle} Anne-Marie Dugardin (4) a estimé qu'elles permettent de faire remonter au milieu du XII^e siècle, la date de l'édification.

Selon le même auteur, la chapelle, de dimensions fort modestes, devait être conçue suivant un plan très simple, — basilical — et comprendre une salle rectangulaire, sans colonnes, recouverte d'un plafond en bois, et éclairée par des fenêtres romanes placées à une certaine hauteur du sol. Dans le fond s'ouvrait vraisemblablement un chœur en cul-de-four.

Vers la fin du XIII^e siècle un chœur gothique fut accolé au mur nord de la chapelle, et fut voûté d'ogives. La nef centrale, longue de trois travées, et des bas-côtés couverts en appentis furent construits peu après (vers 1300). Un siècle plus tard environ la nef fut

(1) Les textes du XV^e siècle signalent de nombreux « coolhoven ».

(2) En 1540, Jan Bonte est chargé de préparer 6.000 piquets de vigne (*wijngaerdstaken*) pour les vignobles de l'abbaye. La *Chronique de l'abbaye* signale que l'hiver de 1682 fut à tel point rigoureux que lesdits vignobles furent détruits par la gelée.

D'ailleurs, la vigne était, au moyen âge, cultivée un peu partout dans le pays. L'article 40 de la loi criminelle donnée à la ville d'Arschot, en 1229, par le duc Henri I^{er}, porte que « quiconque entre dans les vignobles d'autrui pendant le jour, sans la permission du propriétaire, est passible d'une amende de 20 escalins, et celui qui y pénètre la nuit, de 5 livres ».

(3) Voir *infra*, toponyme *mergelput*, à Anderlecht.

(4) L'Église Saint-Denis à Forest (in *Annales S. R. A. B.*, t. XXXXVI, 1942-1943).

haussée d'un clair-étage. La tour, massive, à section carrée, sans ouvertures (comme celles des vieilles églises de Watermael et de Woluwe-Saint-Lambert), ainsi que la quatrième travée et le prolongement du bas-côté nord, datent de la première moitié du XV^e siècle.

Les chapelles de la Vierge et Saint-Joseph (ancien bénéfice de la Sainte-Croix), furent bâties au XVI^e siècle, de même que la partie du bâtiment dite *Geesthuijs* ; l'angle du collatéral gauche, à proximité de la tour, est du XVII^e siècle.

La flèche et les deux étages en briques de la tour sont une ajoute de la fin du XVIII^e siècle.

Dans l'ensemble l'édifice apparaît de style ogival.



Forest au début du XVII^e siècle, d'après croquis de Remigio Cantagalina. A gauche l'église paroissiale Saint-Denis (*Buyte kerke*), au centre l'église abbatiale (*Binne kerke*) et une partie des bâtiments du cloître.

(Photo Pousset.)

A l'intérieur on relève des traces de polychromie ancienne, notamment au-dessus du jubé : on reconnaît notamment deux saints.

Du mobilier d'autrefois subsistent encore différentes pièces remarquables, soit par leur ancienneté, soit par l'intérêt qu'elles présentent du point de vue de l'évolution des arts en Brabant.

En premier lieu, le *tombeau de sainte Alène* dont nous avons déjà parlé (voir *supra*, p. 53) et qui est à rapprocher de celui de saint Guidon reposant dans la crypte de l'église Saint-Pierre d'Anderlecht. Ensuite, une *pièce tombale*, de style romano-ogival — représentant un ecclésiastique — dont l'exécution marque un progrès technique de la sculpture dans nos

régions. (Voir figure, ci-contre.) Enfin le *Christ de l'arc triomphal* mérite de retenir particulièrement l'attention. Joseph Destrée, considérant son caractère archaïque, le datait du XIII^e siècle (1). Le comte J. de Borchgrave d'Altena partage cette opinion et précise que si les caractères de l'œuvre « rappellent surtout l'époque romane » l'attitude du corps du Christ « annonce l'emploi par nos imagiers, d'une formule nouvelle, celle qui sera de plus en plus en usage dans nos ateliers dès 1225-1250 » (2).

L'église Saint-Denis conserve, par ailleurs, un splendide *reliquaire* en métaux précieux enchâssant une mâchoire de la sainte locale. Cette œuvre d'orfèvrerie date en partie du XV^e, en partie du XVI^e siècle. Dans le chœur se trouve un *triptyque* du XVI^e siècle dont les volets attestent l'origine brabançonne. Les tableaux qui complètent le décor — notamment ceux de la chapelle Sainte-Alène représentant des épisodes de la vie de la bienheureuse — sont de médiocre valeur artistique (3).

Le lecteur voudra bien se reporter à la page 100 pour se rendre compte de l'aspect général de l'église Saint-Denis dans le passé.



Le clocher de l'église Saint-Denis vu de la cour de l'abbaye. Aspect actuel.

(Photo Van Steenkiste.)

Les types d'habitation

Durant tout l'Ancien Régime l'habitation villageoise demeura fort modeste, sinon

(1) *Bull. S. R. A. B.*, nov.-déc. 1929, p. 3.

(2) *Idem*, mai-juin 1935.

(3) On trouvera une description plus complète dans le *Guide illustré de Bruxelles*, de G. DES MAREÇ, et dans l'*Histoire illustrée de la Forêt de Soignes*, de SANDER PIERRON.

misérable. Faite de murs d'argile mêlée de paille hachée, soutenus par une charpente en bois de chêne ou de hêtre et coiffée d'un toit de chaume à deux versants, elle était assise à même la terre, sans cave ni étage.

Le plus humble de ces logis se dénommait *kot* au moyen âge, d'où le nom de *cossaet* attribué à l'habitant de cette pauvre mesure.

A un degré plus élevé d'importance sinon de confort se rencontrait la demeure du petit exploitant de *coolhof* ou *erve*, dont la partie bâtie était faite de cellules carrées ou oblongues juxtaposées sur une même ligne et sous un même toit ; la pièce principale, celle de l'âtre, servait et de cuisine et de salle à manger, et aussi le plus souvent de chambre à coucher commune. Porcherie et étable — surmontée du fenil — étaient contiguës.



Le hameau d'Uccle-Stalle à la fin du XVI^e siècle, d'après dessin de Hans Collaert. On reconnaît le ruisseau Ukkelbeek, affluent du Geleysbeek, animant un moulin. L'aspect général de Forest n'était guère différent de celui de Stalle. On s'en fera une image plus complète en regardant les illustrations des pages 11, 160.

(Cabinet des Estampes.)

Des quatre-vingt-dix-huit maisons existant à Forest en 1525 (1) la plupart se rangeaient dans l'une ou l'autre de ces catégories du type élémentaire (2).

Seules les plus importantes exploitations agricoles (*hofsteden* ou *pachthoeven*), telles les fermes dites den Pluckaert et den Roetaert, comprenaient des bâtiments disposés en quadrilatère autour d'une cour centrale à laquelle un porche charretier donnait accès et où se dressait un colombier (*vloghe* ou *vleuge*). Certaines, sises dans le fond de la vallée, étaient entourées d'un fossé d'eau.

Au cours du XVIII^e siècle surgirent dans le paysage forestois trois belles demeures en

(1) HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, III/624.

(2) Classification de DEMANGEON.

briques coiffées de toits d'ardoises, toutes trois à proximité du centre du village.

A l'est de l'église paroissiale Saint-Denis, c'était le presbytère (*het huijs pastoreel*) construit en 1731 à l'emplacement de l'ancienne cure (représentée sur la gravure publiée par Sanderus ; voir p. 61) dont l'existence remontait à 1605 (1). Elle fut entièrement faite à l'aide de briques cuites dans l'enclos de l'abbaye. Nombre de vieux Forestois l'ont encore connue ; les autres s'en feront aisément une idée en regardant l'actuel presbytère de Beersel ou celui d'Uccle, achevé en 1774. (Voir figures p. 104).

La seconde demeure d'importance fut érigée pour le compte du maire Lanné, au moment de la reconstruction des bâtiments de l'abbaye (1764). Elle existe encore, mais combien déchuë, hélas, au coin des rues de l'Eau et de la Station. Son vaste jardin a été amputé par la voirie, sa ceinture d'eau et l'étang d'autrefois ont été presque entièrement comblés. Sur le plan, dressé en 1790, par le géomètre Everaert, cette belle propriété est dénommée *speelgoed* (maison de plaisance) (2).

Enfin, la troisième habitation tranchant sur la masse des basses chaumines collées au sol était sise au bord du Geleijsbeek, non loin du moulin à papier. Autour d'une vaste cour carrée, se disposaient de spacieux corps de bâtiments, dont les écuries indispensables au luxe d'un bourgeois nanti. Car le propriétaire, le sieur Delannoy, était bourgeois de Bruxelles. Suivant le goût du temps, il s'était payé une résidence champêtre et, l'été venu, s'installait dans la paisible seigneurie de Forest (voir fig. p. 165).

A ses frais, deux ponts furent établis sur le ruisseau afin de permettre aux équipages l'accès à la cour d'honneur de son domaine.

Son exemple allait, au siècle suivant, être imité par maints bourgeois de la capitale, avant que l'industrie envahissante n'eût enlaidi la vallée.



Vieille chaumière à Pede-Sainte-Anne en 1938. Cette photo permet de se représenter l'aspect des habitations paysannes du Forest d'autrefois.

(Photo Pousset.)

L'industrie. Les moulins à eau

Au XVIII^e siècle, l'industrie n'est encore représentée à Forest que par les quelques

(1) Selon VENNEKENS, in *Eigen Schoon en de Brabander*, 15 août 1912.

(2) On dit aussi à l'époque *huijs van plesantie* et parfois *castiel* = château.

moulins à eau établis sur le Geleijsbeek. L'un est le *Kloostermolen* annexé à l'abbaye (*molen staende in de abdije*), possédant trois meules. (Voir *supra*, p. 17 et p. 62).

Le second dit *Quakenbeekmolen*, qui comme lui, ne traitait que le grain, la drèche ou les graines oléagineuses (1), était loué à Verheijlewegen. (Voir *supra* p. 17 et p. 79).

Le troisième, exploité par Henri Herincx, était le *pampiermolen* (moulin à papier) traitant des déchets d'étoffes pour la fabrication du papier. En 1788, apparut un quatrième moulin, également utilisé pour la préparation de la pâte à papier. Il se trouvait établi en



Le presbytère de Forest et, à l'arrière-plan, le clocher de l'église Saint-Denis.

amont de l'abbaye, et ses opérations salissaient les eaux du ruisseau, de sorte que l'abbesse intenta un procès à l'exploitant, le sieur Van Ypen (2).

C'étaient les eaux du Geleijsbeek qui fournissaient la force motrice à chacun de ces moulins forestois.

Aucun moulin à vent n'est signalé dans les archives. Un lieudit *Het Moleken* se trouve cependant mentionné sur un plan, mais celui-ci ne date que de 1836.

(1) Un acte d'acquisition daté de mars 1372 cite le *slachmolen*. Ce terme désigne un moulin à huile de colza.

(2) C'est à l'occasion dudit procès que le géomètre Everaert fut appelé à dresser le plan reproduit, p. 70 (1790). Thérèse de Rueda, régente pour le temporel de l'abbaye, prétendait avoir seule droit de propriété sur le ruisseau (« *directum dominium* »). La pollution des eaux devant servir aux étangs et à la nourriture du poisson qui s'y trouve, disait la plaignante, provient des ingrédients mis dans les couleurs du papier fabriqué par le sieur Van Ypen. (A. E., n° 7082.)



État actuel de la demeure du maire Lanné, construite en 1764. Au XIX^e siècle elle fut occupée par le comte Cornet de Ways-Ruart et par Édouard Smits, bourgmestres de Forest. L'annexe de droite est de construction tardive. (Photo Leclercq) (1940).

Les voies de communication

a) Voies principales (d'orientation générale sud-nord).

Nous avons déjà signalé plus haut (pp. 17-46) et la double voie de transit, plus ou moins parallèle à la Senne (la *Herbaene de la vallée* et la *Herbaene des collines* qui la supplée en temps d'inondation, de dégel et de pluie persistante) et la succession de chemins creux du plateau. Ce sont les plus anciennes. Leurs éléments premiers datent vraisemblablement du début de l'occupation permanente du territoire forestois par l'homme. Les conditions naturelles de la géographie physique et la tendance à l'économie de l'effort, propre à l'homme, en ont déterminé le tracé primitif.

Neerstalleweg et Oude Vorstweg.

Une autre route ancienne, apparue dans les mêmes conditions que les précédentes, doit maintenant retenir notre attention. Il s'agit de celle suivant les sinuosités du Geleijsbeek à travers le territoire forestois. Elle venait donc d'Uccle et, passant par le hameau de Neerstalle, elle fut dénommée *Neerstalleweg* et aussi *Straat op de Beek*. (V. Topon., p. 29.)



Le centre du village de Forest en 1810; d'après plan manuscrit par G. De Wautier, dont la maison de campagne est indiquée dans la partie inférieure, sur la rive du Geleysbeek. On peut reconnaître aisément la chaussée de Neerstalle le long du ruisseau et ses prolongements vers la ville à partir de l'église Saint-Denis. L'église abbatiale n'est pas encore démolie alors.

Au nord du centre du village, à partir de l'église Saint-Denis, elle portait le nom d'Oude Vorstweg (Vieux Chemin de Forest). Les documents d'archives font mention de cette voie menant vers la capitale par le fond de la vallée de la Senne, dès le XIII^e siècle. Conformément à une décision des échevins et jurés bruxellois datant de l'année 1265 (1), les religieuses des abbayes de la Cambre et de Forest la firent établir à frais communs. Elle desservait le moulin de Quakenbeek, se raccordait au chemin menant au moulin dit Nieuwmolen (le Nouveau Moulin), où la Senne était franchie par un pont. Plus loin, elle bifurquait vers le Slijpmolen (Moulin à

(1) Cf. WAUTERS, *Hist. Env. de Brux.*, III/550.

aiguiser). Passant à l'ouest du lieudit Bethléem, elle remontait vers la porte de Hal. (Voir plan de Jacques van Deventer, XVI^e siècle.)

Dès ce moment, la petite agglomération villageoise formée près de l'abbaye des Bénédictines disposait donc de moyens de communication vers le sud (Uccle et ses hameaux de Neerstalle, Stalle, Calevoet et Saint-Job ; Droogenbosch, Ruysbroeck, Hal, Beersel, Linkebeek) ainsi que vers le nord (Saint-Gilles-Obbrussel, et la ville de Bruxelles).

Mais ces moyens étaient précaires, les chemins de terre étant souvent, et parfois pour des semaines, rendus impraticables par les intempéries, en dépit des dispositions réglementaires des ducs de Brabant concernant l'entretien des voies (1).

Au XIV^e siècle, seule la section de l'Oude Vorstweg comprise entre la ville et le Nieuwmolen était pourvue d'un pavé (2).

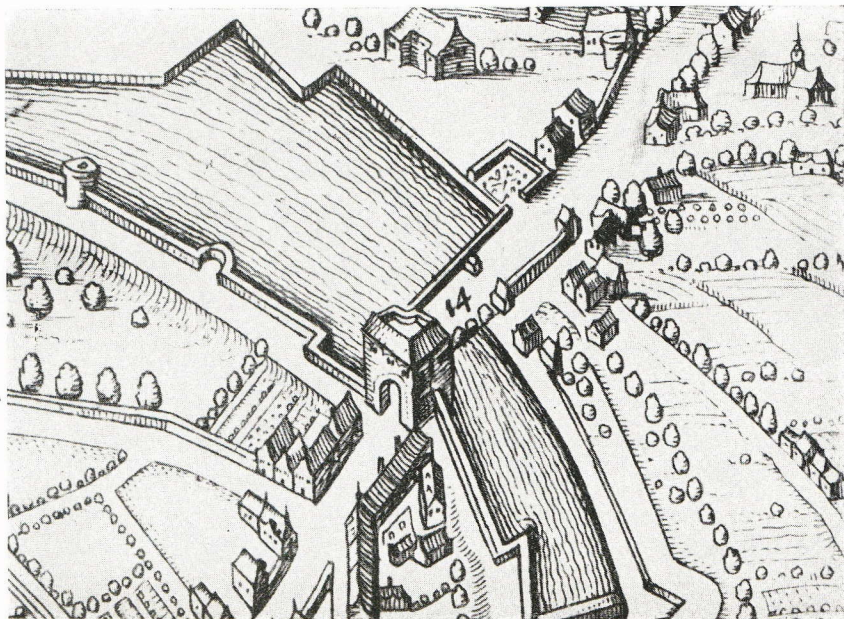
Sur le territoire forestois l'assiette de toutes les routes était de terre battue. Dans les fondrières (*doolaa-gen*) on se contentait de jeter des fascines, des pierres et des rondins en cas de nécessité. Cette opération devait d'ailleurs être renouvelée presque tous les ans.

Chaussée de Bruxelles (Vorstersteenweg ou Vorste kassei).

Il fallut attendre le début du XVIII^e siècle pour voir se modifier l'état précaire de la voirie.

C'est en l'année 1714 qu'une véritable chaussée remplaça le vieux chemin dit *Middelweg*, reliant la Porte de Hal au centre du village de Forest. Elle passait à l'est de l'ancienne ferme-château de Bethléem (autrefois appelée 't hof van Bresilles, pour avoir appartenu à Philippe de Brégilles et au chevalier Jacques de Brégilles) (3), puis par les étangs de Bekerloo (qui appartinrent à l'abbaye de Forest jusqu'en 1561), puis par le Sint-Antoniusberg, longeait la lisière occidentale du Kruisbosch jusqu'au lieudit Vorschenzang et, de là, descendait la dernière pente jusqu'à proximité de l'église paroissiale, où elle se rattachait au point de jonction du Neerstalleweg et de l'Oude Vorstweg. C'est la *chaussée de Forest* (ou de Bruxelles).

Commencée en 1711, elle ne fut achevée que trois ans plus tard. Le pavage avait été



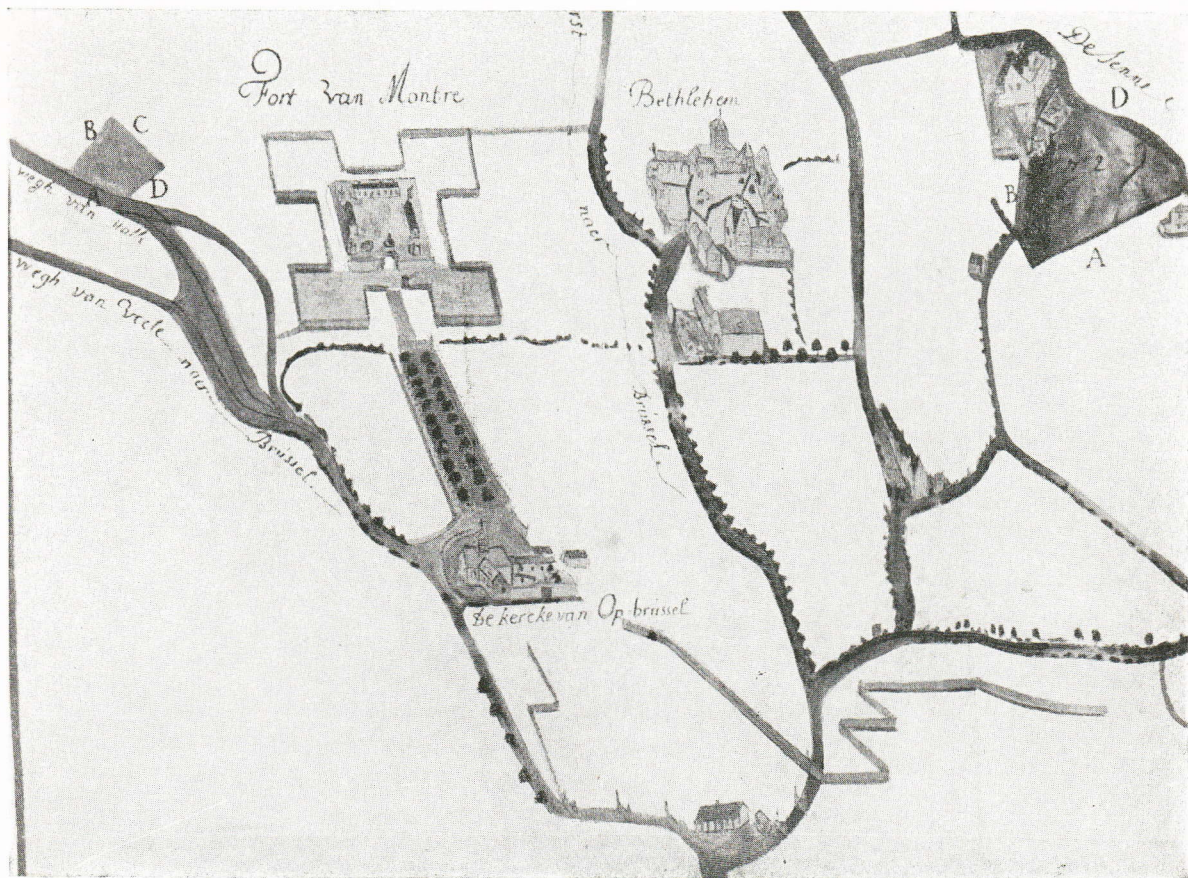
La porte de Hal, issue de la ville vers Saint-Gilles et Forest ; d'après plan de Bruxelles dressé au XVII^e siècle. Dans le coin supérieur droit l'église de Saint-Gilles. Le chemin en deça menait vers Bethléem et l'abbaye de Forest.

(1) Dans les lieux marécageux on était tenu de creuser un fossé de 4 à 5 pieds de largeur sur 3 pieds de profondeur et de jeter les terres extraites au milieu de la voie ; les fossés devaient être nettoyés par les riverains ; les haies plantées et les arbres gênant la circulation devaient être élagués ou coupés. Dès 1312, une charte du duc Jean II établit un *wechgeld* destiné à l'entretien des chemins et qui se prélevait sur les marchandises transportées. Plus tard cette taxe s'appellera *straetgeld* ou *cautsijdegeld* (droit de chaussée).

(2) WAUTERS, *Hist. des Env. de Brux.*, t. III, 550.

(3) *Idem*, p. 558.

établi aux frais de l'abbaye. Dans une lettre adressée au Conseil de Brabant, en vue d'obtenir le droit d'établir une barrière au lieudit Saint-Antoine, la prieure signale que jusqu'alors la route était impraticable (1) aux charrettes et tombereaux pendant la saison d'hiver, à cause des chemins creux (*diepe straeten*) et des fondrières, mares et bourniers, et ce en dépit des travaux de réparation exécutés par les riverains à l'aide de pierres et de rondins (*groot*



Les chemins vers Forest au début du XVIII^e siècle, d'après *Charten figurative van de metinghe der landen, weijden, bempden, vijvers ende bosschen competerende den Gasthuijse van St-Jans in Brussel... welke metinghe is begonst den 17 Juni 1709 ende voltrocken in den Jaere 1713*. A cette date la chaussée rectiligne vers Alsemberg n'était pas encore établie. Proche le fort de Monterey se détachait du chemin d'Uccle l'embranchement vers Stalle (Herbaene collines). De part et d'autre du château Bethléem les deux chemins vers le centre de Forest, dont l'un sera rectifié et pavé quelques années plus tard (?).

(Photo Pousset.)

hout). Ces matériaux, sous l'action des eaux, s'enfonçaient comme dans un précipice (*door het opcommende water als in eenen afgrond waeren versinkende*).

Afin de pouvoir récupérer la somme de 10.000 florins dépensée pour l'établissement (2) et le pavage (sur une distance de 400 verges) un *droit de barrière* fut établi à l'angle de la Hoerestraat, près du mont Saint-Antoine.

(1) A. E., n° 7214 : « ... eene diepe straete dewelcke om bij maniere van spreken onmogelijke was met wagens, kerren ofte peerden te connen passeren, vermits het was eenen doolaeghen grondt... »

(2) Il avait fallu remblayer en certains endroits, débayer et trancher en d'autres (« door te snijden... ; diversche berghen heeft moeten affvoeren »).

On avait constaté, en effet, que les gens de Calevoet, de Droogenbosch, de Beersel et d'autres lieux circonvoisins, ainsi que les meuniers de Neerstalle, empruntaient la nouvelle chaussée de préférence à la Heerbaan des Collines qu'ils suivaient précédemment... et où ils avaient à acquitter un *wechgeld*. Il en résultait et un préjudice pour les finances de Sa Majesté — privées dudit *wechgeld* — et une détérioration plus rapide de la voie récemment créée, laquelle était principalement destinée aux habitants de la seigneurie de Forest.

Le montant de la taxe fut fixé à un *stuiver* par cheval attelé, exemption étant accordée aux carrosses, chaises et cavaliers non chargés de sacs ou autres fardeaux, ainsi qu'à tous les bourgeois de Bruxelles et de sa cuve.

(Photo Poussset.)

Chaussée d'Alseberg.

Quelques années plus tard, suite à une décision du Conseil des Finances, en date du 9 mai 1726, l'arpenteur Adrien De Bruijn dressait les plans de la chaussée qui, à partir de la Barrière de Saint-Gilles (au tournant de la chaussée de Waterloo), devait conduire à Alseberg, en passant par le plateau de Forest, à travers maintes parcelles mises en culture depuis peu (indiquées au plan par ces mots caractéristiques : « *Landt van Sijne Majesteijt, uijtgeroeide heegde, in hure bij...* ») (1).

Cette nouvelle voie, appelée à un grand avenir, était achevée jusqu'à Uccle-Calevoet, en septembre 1729.

En plus d'un endroit elle s'était, tout comme la chaussée de Bruxelles, superposée à des chemins existant de temps immémorial. Ce fut notamment le cas pour une section du chemin dit *den ouden diepe wegge gaende naer de Catte* (2).

b) Voies rurales secondaires (transverses).

De très bonne heure ont dû apparaître maintes pistes pour relier entre elles les voies orientées plus ou moins parallèlement à la rivière, dont il vient d'être question ci-dessus.

Les unes sinuant par les prairies du creux de la vallée et servant principalement au passage du bétail (exemples : la *Koyenstraat*, qui, rejoignant la Heerbaan, conduisait au hameau d'Aa, formé à l'abri d'une maison fortifiée du XI^e siècle ; la *Lange Vierstraat*, conduisant au moulin de Paepsem, où un pont jeté sur la Senne permettait de se rendre à Anderlecht).

Les autres, telles celles dénommées *Berchgat*, *Vossegat*, *Donkerstraat*, *Quadestraat*, *Hoerestraat*, *Steenkruisstraat*, *Korte Vierstraat*, joignaient les bas-fonds au versant ou à la crête des collines, chemins d'exploitation forestière, de desserte herdale ou culturale. Toutes appartenaient à la catégorie répondant à l'appellation générale de *diepe weg* ou *hollestraat*, équivalant à chemin creux.

L'origine de ces chemins remonte sans doute à un âge fort ancien et s'explique fort simplement (3).

Ce sont, en effet, des facteurs naturels qui les ont amorcés. Ils suivent les lignes principales de descente des eaux de surface. Au cours des temps, l'action du ruissellement superficiel s'est traduite, soit par l'approfondissement du fond en certains endroits, soit, au contraire, par le remblaiement alluvionnaire, en certains autres points du parcours.

D'où la nécessité de travaux de remise en état périodiques dont les textes offrent des preuves multiples. A Forest on se servit surtout de « pierres de sable » (grès fistuleux trouvés dans les sables tertiaires du sous-sol) et aussi de traverses et de rondins (*groot hout*) placés perpendiculairement à l'axe du chemin, en vue de protéger l'assiette de ce dernier et contre une érosion excessive et contre les détériorations provoquées par le passage des hommes, des bestiaux et du charroi.

Dès le XIV^e siècle d'ailleurs l'autorité ducale était intervenue pour imposer aux riverains des voies vicinales l'obligation d'entretien (voir *supra*, p. 107). Elle détermina également la largeur des diverses voies (4).

(1) H. CROKAERT, *Notice pour servir à l'histoire de la commune d'Uccle*.

(2) Voir toponymie, p. 27.

(3) La thèse développée par L. GALESLOOT et attribuant aux populations néolithiques d'importants travaux de creusement et de nivellement doit être définitivement rejetée. A ce propos, le lecteur peut consulter les ouvrages suivants :

L. GALESLOOT, *Essai sur l'origine, l'ancienneté et le nivellement de nos chemins ruraux et sur leur contemporanéité avec nos grands étangs* (Bull. de la Commission royale d'Art et d'Archéologie, 1880, pp. 259 et 366) ;

— *La province de Brabant avant l'invasion des Romains* (Études topographiques, 1871) ;

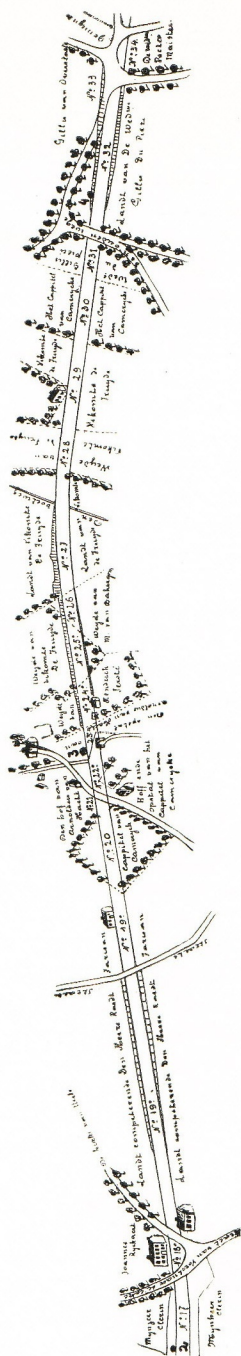
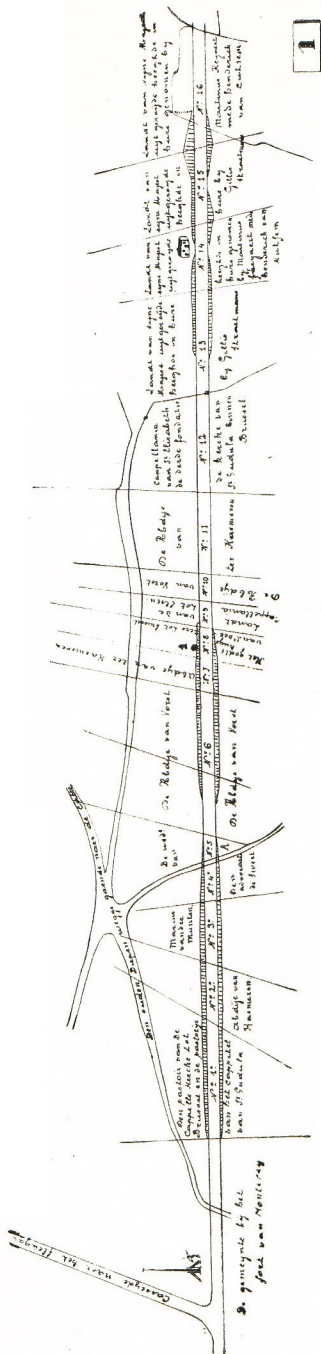
VINCENT, A. et G., *Les chemins creux en groupes à l'époque de la Tène* (Revue des Études anciennes, oct.-déc. 1929)

— *Recherches sur des ravinements artificiels de l'époque anté-romaine* (Zeitschrift für Ethnologie, 1910, n° 3-4) ;

DE VADDER, HALET et RAHIR, *Les ravinements de la forêt de Soignes*, 1928.

(4) GALESLOOT, dans son étude de 1880, cite en note à la page 264, une sentence de Renier Hollant, receveur des domaines des ducs Wenceslas et Jeanne, en date du 4 juillet 1368, fixant la largeur légale des chemins du Brabant :

sentier (manspat)	4 pieds
chemin d'église (kerckwegh)	6 »
chemin de marché (mercwegh)	6 »
chemin des funérailles (lijckwegh)	6 »
chemin de moulin (molenwegh)	6 »



Tracé de la chaussée d'Alseberg (d'après plan signalé par Henri Crokaert.) (Cliché prêté par le Folklore brabançon.)

chemin conduisant à une source (Borrewegh)	6	pieds
chemin de moulin où l'on peut passer avec un cheval	8	»
chemin charretier	12	»
chemin de décharge (coutergat)	12	»
chemin de chevalier (ridderwech) où l'on pouvait passer en plaçant une lance en travers de la selle	16	»
chemin conduisant d'un village à l'autre (Leijdewech ou Zijdewech)	16	»
chemin pour conduire le bétail d'un marché à l'autre (drijfwech)	24	»
chemin royal (heerestraet ou heerbaen)	40	»

A Forest, c'était surtout à l'abbaye, en tant que propriétaire du plus grand nombre des terres, que la charge d'entretien incombait. Elle s'en acquitta par les corvées fournies par ses sujets.

Mais, en dépit des travaux répétés de réfection des voies et chemins, les communications entre le fond de la vallée et le plateau demeurèrent toujours extrêmement pénibles, voire impossibles à certaines périodes de l'année.

Il a fallu attendre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e pour les voir s'améliorer radicalement.

La répartition topographique des constructions

Ce que nous avons dit au cours des pages précédentes permet de supposer que les premiers colons francs (V^e-VII^e siècles) se fixèrent dans la *partie basse* du territoire forestois, à la limite de la zone des inondations de la Senne — qui était aussi celle de la forêt. C'est entre « les marais et les bois », sur la rive droite du Geleijsbeek, à l'endroit où ce ruisseau est le plus distant de la Senne, que dès le haut moyen âge apparut l'église paroissiale consacrée à saint Denis l'Aréopagite (v. *supra*, p. 52).

Le tombeau de sainte Alène qui y repose date, nous l'avons vu, du XI^e siècle.

Il est logique de penser que les chaumines des villageois ne devaient pas être fort éloignées du sanctuaire local.

L'établissement des moniales bénédictines dans le voisinage immédiat de l'église, de part et d'autre du ruisseau (Geleijsbeek), dut, à partir du début du XII^e siècle, renforcer encore l'action polarisatrice de ce point du territoire. Bientôt apparurent le *moulin abbatial* (*Kloostermolen*) sis vis-à-vis de la tour de l'église paroissiale, puis le *Quakenbeekmolen*, un peu plus au nord, puis la ferme dite *Veehof*, auprès du porche d'entrée de l'enclos abbatial, puis la *fontaine Saint-Denis*, distributrice d'eau potable, à quelques mètres de là. C'est tout près encore que s'établit la *villa nova* dite Nupoort, cédée à l'abbaye par le duc Henri I^{er}, au début du XIII^e siècle.

Que l'agglomération formée à proximité immédiate de l'église Saint-Denis et de l'abbaye fût bien le *noyau principal* de l'habitat forestois, se reconnaît encore aux dénominations utilisées jusqu'au premier quart du XIX^e siècle pour la désigner : *Het Dorp, den kring des dorps*. Là se trouvait donc le centre, le cœur du village.

A mesure que s'accrût le nombre des habitants, les maisonnettes se multiplièrent dans la direction de Neerstalle et dans celle, opposée, de Quakenbeek, le long du Neerstalleweg (chaussée de Neerstalle) et de la Molenbaan (rue du Moulin, dite autrefois Oude Vorstweg, et actuellement rue Saint-Denis). La gravure reproduite p. 61 représentant l'abbaye et ses abords vers le milieu du XVII^e siècle, montre comment les habitations les plus voisines du centre s'égrenaient le long de la route, seulement séparées l'une de l'autre par des jardins potagers.

Le plan de 1638, levé par le géomètre Philippe de Dijn, et celui de 1790, dessiné par le géomètre Everaert, témoignent mieux encore de cette *disposition en ligne pointillée de part et d'autres de la route côtoyant le Geleijsbeek*. Forest a donc présenté d'abord l'aspect d'un village-rue de fond de vallée (*Reihendorf*).

Cependant, dès le moyen âge, l'essartage de la Heegde provoqua l'apparition d'un *habitat dispersé* sur le flanc de la vallée et sur le plateau. La ferme de Spilotsenberg (citée dès le XIII^e siècle) et la ferme dite Oud Hof en 1638 en furent vraisemblablement les premiers éléments. Mais, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, les habitations y demeurèrent rares. Elles ne se multiplièrent vraiment que pendant le siècle suivant sous l'influence de deux facteurs favorables : l'accroissement de la population et la création des deux chaussées reliant le territoire communal à la capitale voisine (la chaussée de Forest, en 1711-1714, la chaussée d'Alseberg, en 1726-1729).

Le déboisement du plateau s'étant poursuivi durant tout le XVIII^e siècle (1), de nouvelles parcelles de terre y furent affermées, de sorte que les lieux dits Alseberg, Berkendaelveld, Opbrussel, Haesen Pat, Galgeveld et Boschveld, se ponctuèrent de chaumines paysannes.

(1) Voir *supra*, p. 97.

LOUIS VERNIERS

HISTOIRE
DE

FOREST

LEZ BRUXELLES



MAISON D'ÉDITION A. DE BOECK
BRUXELLES

1949